

# COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 11 juin 2014, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la salle municipale du Mille-Clubs, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte-rendu du 15 avril 2014 par les membres présents.

\* \* \* \* \*

### **I/ DELIBERATIONS :**

#### **1/ ELECTION SENATORIALE**

Conformément au Code Electoral (principalement à ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148), et vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014, l'élection des délégués du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial a eu lieu selon la procédure suivante : à bulletin secret, à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur demande du président du bureau électoral, 2 listes se sont déclarées et ont obtenu les résultats suivants :

- liste BERTIN : 19 voix
- liste JOURDAIN : 4 voix

Les 7 mandats de titulaires et les 4 mandats de suppléants ont été attribués comme suit :

- Mandats titulaires : M. Christian BERTIN, M<sup>me</sup> Nathalie BOUILLON, M. Gilbert CROUZIER, M<sup>me</sup> Denise GAILLE, M. Daniel MEUNIER, M<sup>me</sup> Chantal GRENIER et M. Patrick JOURDAIN.
- Mandats suppléants : M<sup>me</sup> Nathalie SABATIER, M. Philippe QUAIRE, M<sup>me</sup> Stéphanie PATET et M. Hervé BACOT.

#### **2/ JURY D'ASSISES**

Comme chaque année, 6 personnes doivent être désignées pour participer, en cas de besoin, à un jury d'assises. Sur la base de la liste électorale générale, les personnes tirées au sort sont les suivantes : Laurent ROY; Marie Marguerite BOUCHER épouse VINCENT; Salvine LEQUET; Nicole VIAL; Ayhan SOKE et Jean-Yves ANGLADE.

#### **3/ ATDA : statuts et nouvelles compétences**

En 2005, a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier. Conformément à l'article L 5511.1 du CGCT, l'ATDA, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents. A ce titre, elle a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- **Une assistance informatique** : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- **Une assistance en matière de développement local** : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- **Une assistance à la maîtrise d'ouvrage**. Au titre des missions de base, sont proposées :
  - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...
  - la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics.
  - une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.
- **Une assistance financière**.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Elle comprend :

**- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public** sous forme :

- de fiches techniques et de modèles d'arrêtés
- d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

**- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public** sous forme :

- de fiches techniques et de modèles d'arrêtés
- d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

**- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie** : elle concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre ; et inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

**- Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :**

- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

**- Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour :**

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

**- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments** : elle concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet. Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'ATDA et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence. La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 et pour une communes  $\geq$  2 000 habitants à 0,75 € / habitant.

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA, et qui a opté pour la compétence optionnelle, d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement..	Gratuit

Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 4,5 % - Communes ≥ 2 000 habitants 5 %
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite ..... 30 €/heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services ; - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement ..... 30 €/heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'ATDA au titre de la compétence optionnelle.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve**, à l'unanimité, les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013 ;
- **décide**, à la majorité (2 abstentions), de ne pas retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment.

#### **4/ VVA : OPAH (2 avenants et 1 convention Procivis)**

a)- Les présents avenants aux conventions OPAH (signées le 18 octobre 2013) visent à prendre acte des engagements financiers complémentaires, pris par l'ANAH et par VVA, au titre du programme Habiter Mieux, et de l'ingénierie / personnel d'animation de l'OPAH.

#### **Avenant n°1 : Augmentation des crédits de l'ANAH au titre du Programme Habiter Mieux**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique, l'Etat a créé en 2011 un Fonds d'aide à la rénovation énergétique (Fart)<sup>1</sup> en corollaire du Programme Habiter Mieux. Ce fonds géré par l'ANAH s'applique sur les territoires ayant signé un Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique. Dans le Département de l'Allier, un CLE a été signé le 8 mars 2011 pour une durée de 2 ans puis prolongé jusqu'en 2017. Ainsi, l'ANAH locale a prévu de réinjecter + 1.155.828 € sur 4 ans, au titre du Programme Habiter Mieux, sur les 2 OPAH mises en œuvre sur l'agglomération de Vichy Val d'Allier.

L'avenant n°1 aux conventions OPAH vise à prendre acte des évolutions intervenues depuis le lancement du Programme Habiter Mieux.

Concrètement, cet avenant n°1 se traduit par :

- De nouveaux objectifs en termes de dossiers éligibles au FART (333 au lieu de 300 sur Vichy Val d'Allier),
- Un meilleur financement par l'ANAH de l'ingénierie, et notamment de l'ingénierie relative aux dossiers FART (413€ contre 313 €),
- Une majoration de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) pour les propriétaires occupants modestes (soit 3 000€ au lieu de 2 500€), pour les propriétaires bailleurs (soit 2 000€),

Ce qui se solde par une augmentation des engagements financiers pris par l'ANAH, dans le cadre des 2 OPAH mises en œuvre sur le territoire de Vichy Val d'Allier, de + 1.155.828 € (se décomposant en + 1 267 028 € au titre du FART et de – 111 200 € au titre du droit commun).

Cet avenant n°1 n'impacte pas les engagements financiers de VVA : l'augmentation des objectifs (333 au lieu de 300) est compensée par la baisse du reste à charge induite par l'augmentation des aides ANAH pour l'instruction des dossiers FART (413 € au lieu de 313 €).

#### **Avenant n°2 : Renforcement de l'équipe d'animation OPAH**

L'OPAH, mise en œuvre sur les 23 communes de l'agglomération, est véritablement un succès. A ce jour, ont été enregistrées en effet près de 350 demandes de subventions. C'est la preuve qu'il s'agit d'un programme répondant à un réel besoin local.

Cet afflux de demandes s'explique par :

- l'élargissement du public éligible aux aides de l'ANAH : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, 1/2 propriétaire occupant (contre 1/3) est éligible au Programme Habiter Mieux dans l'agglomération,
  - le transfert des dossiers en instance au niveau du Conseil Général (PIG Habiter Mieux),
  - les articles de communication (Reflets d'Allier, VVA Mag, articles de presse dans La Montagne).
- L'équipe d'animation, composée aujourd'hui de 3 personnes (1 gestionnaire administratif et financier, 1 technicien rénovation Bâtiment, 1 ambassadeur de l'efficacité énergétique) a besoin d'être renforcée pour pouvoir répondre à la demande dans des délais satisfaisants et assurer un service public de qualité : il est proposé un recrutement provisoire de 2 techniciens supplémentaires.
- Ces 2 postes de contractuels (CDD d'une durée de 1 an) d'un coût global d'environ 70 000 € (salaire brut + charges) seraient financés de la manière suivante :

Agents contractuels	Nombre de poste	Coût annuel par poste (salaire brut + charges)	Coût annuel Total (496 dossiers)	Répartition du coût annuel par opération	
				OPAH de droit commun (315 dossiers)	OPAH de renouvellement urbain (181 dossiers)
Techniciens Bâtiment Rénovation	2	34 167 €	68 334 €	43 398 €	24 936 €
Subventions ANAH				15 190 €	12 468 €
Reste à la charge VVA				28 208 €	12 468 €

Ainsi, **Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal** :

- D'autoriser le Président de VVA à recruter 2 techniciens Rénovation Bâtiment, sur des postes de contractuels d'une durée de 1 an, pour compléter l'équipe chargée de l'animation de l'OPAH,
- D'approuver les 2 avenants aux conventions OPAH de droit commun et de renouvellement urbain annexés au présent rapport,
- D'autoriser le Président de VVA à signer chacun de ces avenants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve**, à la majorité (2 abstentions), les propositions ci-dessus.

b)- Convention PROCIVIS :

Pour certains propriétaires occupants très modestes, les subventions accordées par l'Etat, l'ANAH et les collectivités dans le cadre d'OPAH ne sont pas suffisantes pour permettre la réalisation des travaux d'amélioration de leur logement. L'incapacité de préfinancer le montant des subventions (lesquelles sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou de financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues ne leur permet pas de prétendre au dispositif mis en place par notre agglomération.

Face à cette situation, dans le cadre de sa participation au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique et à la convention partenariale en faveur des propriétaires occupants modestes de l'Allier, mise en place sous l'égide du Conseil Général de l'Allier, la SACICAP (société anonyme coopérative d'accession sociale à la propriété- actionnaire du Crédit Immobilier de France) PROCIVIS Bourgogne Sud Allier s'est engagée à accorder de prêts dits de Missions Sociales.

Sans intérêts et sans frais, ces prêts sont notamment destinés à assurer le préfinancement des subventions accordées par les signataires des conventions OPAH. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de VVA s'engage à régler directement à la SACICAP PROCIVIS la subvention destinée au propriétaire bénéficiaire du financement « prêt de missions sociales ».

Cette pratique est déjà effective depuis quelques années dans le département de l'Allier, avec le Conseil Général et l'ANAH.

Afin de favoriser la rénovation de leur logement par les propriétaires occupants très modestes, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de VVA à signer la convention partenariale avec la SACICAP PROCIVIS, prévoyant notamment le paiement direct à la SACICAP Procivis des aides qu'elle attribue dans le cadre de l'OPAH.

Accord des membres du Conseil à la majorité (2 abstentions).

## **5/ PERSONNEL :**

Dans le cadre de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et considérant la nécessité de préciser la délibération du 04 décembre 2013 fixant, entre autre, le tarif de la séance de l'activité musicale, Monsieur le Maire propose :

- le tarif de 35€/séance des 11 premières séances, 25€ des 11 séances suivantes, puis de 30€ les dernières séances restantes de l'année scolaire ;
- de modifier, par l'apport de ces précisions, la délibération du 04 décembre 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

## **6/ URBANISME : alignements**

Monsieur le Maire propose la régularisation d'alignements par l'acquisition des parcelles suivantes :

- une parcelle appartenant à Monsieur et Madame PORTEPERRUQUE, cadastrée section AL n°439 de 100m<sup>2</sup>, située rue de Vignolles, pour un montant de 350 € (acte notarié en l'étude de Maître Jean-Marc CORRE, 17 rue Antoinette Mizon à CUSSET) ;
- 2 parcelles appartenant aux Consorts VALET, cadastrées section AL n°493 de 51m<sup>2</sup>, et section AL n°49 4 de 23 m<sup>2</sup>, situées rue de Champagnat, pour des montants respectifs de 178 € et de 80 € (acte notarié en l'étude de Maître Jean-Marc CORRE, 17 rue Antoinette Mizon à CUSSET).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus et autorise Monsieur Gilbert CROUZIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes notariés.

## **7/ PROJET SAGE :**

- Par courrier en date du 22 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, qui renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 : «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
	Enjeu 2 : «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 : «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 : «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»
	Enjeu 5 : «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 : «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 : «Maintenir les biotopes et la biodiversité»
Dynamique fluviale	Enjeu 8 : «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Suite au rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MAIRAL, conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau, **mais assortit des souhaits suivants** :

- que les communes soient régulièrement informées de l'évolution et de la mise en œuvre du SAGE ;
- que les populations soient sensibilisées aux enjeux du SAGE et associées à sa mise en œuvre ;
- et que des campagnes d'information soient organisées régulièrement.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer** cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

## **8/ TARIFS DES LOCATIONS : revalorisation**

Considérant qu'il est opportun de procéder à la révision des tarifs de location des salles communales, inchangés depuis 2001, et suivant l'avis de la commission des finances, le Maire présente les

### **Tarifs proposés** :

SALLES	+ de 3 heures	vin d'honneur (-de 3h d'utilisation)
<b>MILLE-CLUBS</b>	<b>95.00 €</b>	50.00 €
<b>SALLE DES FETES</b>		
Salle (seule)	155.00 €	80.00 €
Option Cuisine	40.00 €	-
<b>Salle des fêtes + cuisine</b>	<b>195.00 €</b>	-
Salle des fêtes + cuisine (we) + Mille-Clubs (-3h) -> souvent pour mariage		245.00 €
Salle des fêtes + cuisine (we) + Mille-Clubs (+3h) -> mariage et autre fête	290.00 €	-
<b>CREPIN</b>	<b>50.00 €</b>	-
→ Pas de prêt de vaisselle		

Et les cautions : - Salle des Fêtes et Mille-Clubs : 300 €  
- Salle de Crépin : 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (1 contre, 2 abstentions), les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **9/ CONTOURNEMENT NORD-EST : Creuzier-le-Neuf/Cusset**

Suite à un courrier de l'Association pour la défense des riverains et usagers de la RD2209 sur Creuzier-le-Neuf, nous demandant de soutenir le projet de contournement Nord-Est Creuzier-le-Neuf/Cusset, Monsieur le Maire propose d'accepter de soutenir un tel projet, et de demander que ledit contournement soit intégré à un plan global de déviation cohérent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition de soutien.

\*\*\*\*\*

## **II/ QUESTION DIVERSE**

Néant.

Fin de la séance : 20h10